



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13.03.2026

ID : 045-254500226-20260304-26\_2026-DE

**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

**N°26/2026**

### **Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 04 mars 2026**

Le mercredi quatre mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni au Centre Françoise Kuypers 3 rue des Déportés à Sully sur Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mercredi vingt-cinq février deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAIN, JACQUINOT, FLORES, POISSON, KUTZNER, JOURDAN, D'HULST, LEFEBVRE, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BRAGUE, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, DALAIGRE, BOUCHER, MISSERI, MEUNIER, GUDIN, CEVOST.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs, AUGER, FOUGEREUX, THUILLIER, FOURNIER, MARCHAND, ODRY, ZUSATZ, DAIMAY, BEAUDIN, CHEVALIER.

*Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur MORIN Bernard, Madame VINCENT Christelle, Monsieur MAÇON Dominique.*

*Monsieur MARCEAUX Richard de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur JOURDAN Lawrence de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais. Madame LEBEGUE Anne de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Madame BURGEVIN Christiane de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.*

*Madame FOUSSARD de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur POISSON André.*

*Monsieur DAMILAVILLE Charles de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur COLIN Renaud de la communauté de communes des Loges.*

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 64**

**Présents : 33**

**Votants : 37**



## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026**

L'instruction budgétaire et comptable M4 fixant les règles applicables en matière de comptabilité publique, prévoit que dans le cadre du vote du Compte administratif, le Comité Syndical au travers d'une délibération spécifique affecte en section d'exploitation et en section d'investissement le résultat de l'exercice.

Vu le résultat d'exploitation établi à - 857 117,47 € et le résultat d'investissement établi à 602 028,87 € :

<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b> <u>A Résultat de l'exercice</u>	- 857 117,47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 3 399 796,34 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B	+ 2 542 678,87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> <i>Excédent</i>	+ 1 126 150,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Dépenses</i>	0,00 €
<b>F Besoin de financement</b> = D + E (Si négatif)	0,00 €
<b>Affectation exploitation = C</b> = G+H	+ 2 542 678,87 €
<u>G Affectation en réserves des recettes d'investissement (article 1068)</u>	0,00 €
<u>H Excédent d'exploitation reporté au 002</u>	+ 2 542 678,87 €
<b>Excédent reporté (Recettes d'investissement)</b>	+ 1 126 150,00 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SICTOM,  
Sur proposition de la Commission des finances,  
Sur proposition du Bureau Syndical,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité par 37 voix Pour,**

**ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget 2026.



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13.03.2026

ID : 045-254500226-20260304-26\_2026-DE

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2026.

**Pour extrait certifié conforme**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Indications des voies et délais de recours :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 13 mars 2026 Et publication le : 13 mars 2026